

Département de la Drôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Nombre des membres

Afférent au Syndicat	9
En exercice	9
Présent	7
Votant	7

Date de convocation : 16/11/2021

**Reconquête de la qualité de
l'eau / Albon / Convention
avec la Chambre
d'Agriculture de la Drôme**

Délibération n°32-2021

Séance du 10 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix décembre, le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 8 heures 30 en session ordinaire à Anneyron sous la présidence de M. David BOUVIER.

Présents : David BOUVIER, Marin DERNAT, Patrick GAUTHIER, Gilles MORGUE, Patrice REBOULLET, Jean-Marc ROZIER et Stéphane SARRAZIN.

Le Président rappelle aux membres du bureau :

- que la vulnérabilité aux pesticides du captage des « Prés Nouveaux » sur Albon a conduit la Chambre d'Agriculture de la Drôme, en partenariat avec le Syndicat, à inclure dans son programme AGR'EAU 26 une série d'actions à mener localement afin de favoriser le développement de techniques alternatives par les agriculteurs pour mieux maîtriser les traitements phytosanitaires sur l'aire d'alimentation du captage ;
- qu'une convention passée avec la Chambre d'Agriculture chaque année depuis 2008 permettait cela ;
- que la Chambre d'Agriculture de la Drôme était la structure porteuse auprès de l'Agence de l'Eau et des Collectivités incluses dans son programme AGR'EAU 26 ;
- le Syndicat participait à hauteur de 10 % du coût total des actions prévues (80 % par l'Agence de l'Eau et 10 % par la Chambre d'Agriculture de la Drôme).

Le Président informe les membres du Bureau Syndical qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, au regard des règles de la commande publique, le Syndicat sera la structure porteuse des actions agricoles et participera à hauteur de 30 % du coût total des actions prévues, car l'Agence de l'Eau aidera à hauteur de 70 %. Le Président propose de retenir la Chambre d'Agriculture de la Drôme pour la réalisation des actions prévues pour l'année 2022, chiffrées à 29 353 € HT.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de confier la mise en œuvre d'actions agricoles à la Chambre d'Agriculture de la Drôme pour un montant maximal de 29 353 € HT.
- AUTORISE le Président à signer la convention relative à passer avec la Chambre d'Agriculture de la Drôme et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,
David BOUVIER

